

# DECISION DU MAIRE

N° 771

DATE

14 septembre 2023

**Décision relative à une demande de subvention pour le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire auprès de l'État**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire permettant d'obtenir des subventions pour la réalisation d'études opérationnelles au sein des communes labellisées Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain,

Vu le projet municipal consistant en la réalisation d'études préliminaires pour étudier la faisabilité des projets prévu dans le cadre d'Action Cœur de Ville 2,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre les actions prévues dans le cadre du programme d'Action Cœur de Ville 2,

Considérant que l'État peut financer une partie de l'étude de ces actions,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État pour le financement de l'étude des projets d'Action Cœur de Ville 2,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le programme d'étude de faisabilité des projets pour Action Cœur de Ville 2.

### **Article 2 :**

De solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'État pour 25 000 €.

### **Article 3 :**

D'informer le service instructeur du début d'exécution des opérations.

### **Article 4 :**

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**